

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2020

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. Stéphane COLIN, Maire.

Étaient présents : BRUSSEAUX Nathalie, CHAFFAUT Vincent, COLIN Stéphane, DAVID Julie, DELOFFRE Guy, HARRE Catherine, HUIN Marie-Odile, LACQUEMANT Rémy, LANOIS Coralie, CARRIERE Nadine, MOUGENOT Alain, MUNGER Georges, THIMOLEON Rémi, TRIBOUT Sandrine

Était absent non excusé : Dominique VOLLMAR

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T, Rémi THIMOLEON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/06/2020

Le compte rendu du procès-verbal du 17/06/2020 est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Frais de cantine

Le Maire explique que sur les 15 communes adhérentes au Syndicat Scolaire du Saintois, 13 participent au frais de cantine.

Le Maire propose au conseil municipal que la commune participe aux frais de cantine scolaire à hauteur de 0.80 € par repas pour les habitants de la commune.

Les frais de participations sont estimés entre 5 500 € et 7 000 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer aux frais de cantine scolaire à hauteur de 0.80 € par repas pour les habitants de Vézelize à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La participation financière sera facturée par le Syndicat Scolaire du Saintois.

Les dépenses sont inscrites au budget primitif.

Point n°3 : Subvention exceptionnelle GSV

Le Maire informe le Conseil Municipal que par mail du 04/07/2020 M. ANTONI Gauthier, trésorier du Groupement Sportif de Vézelize (G.S.V.), demande une annulation partielle de sa facture assainissement d'un montant de 1 143.78 € pour une consommation de 660 m³.

M. ANTONI précise, dans son mail, que la principale consommation d'eau correspond à l'arrosage du terrain du stade Creusot en période sèche. La consommation d'eau pour les sanitaires est estimée à 10 %.

Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € pour pallier à la dépense de la facture assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € au Groupement Sportif de Vézelize.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Point n°4 : Projet de forage GSV

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail de M. ANTONI Gauthier, trésorier du Groupement Sportif de Vézélise (G.S.V.), reçu le 16/07/2020 dans lequel il expose le projet de forage de l'association.

Le coût du projet (étude, forage et cuve) est estimé à 12 022.57 € HT. L'association propose à la commune de financer le projet à hauteur de 12 022.57 € HT.

En contrepartie, l'association accepte une baisse des subventions annuelles octroyées par la commune, subvention annuelle qui s'élève à 7 500.00 € actuellement.

Le versement des subventions sera diminué de :

- Subvention 2021 : 2 422.57 €
- Subvention 2022 : 2 400.00 €
- Subvention 2023 : 2 400.00 €
- Subvention 2024 : 2 400.00 €
- Subvention 2025 : 2 400.00 €

Le Maire propose au conseil municipal de valider le projet de forage ainsi que la proposition de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet de forage du Groupe Sportif de Vézélise,
- De participer financièrement au projet de forage à hauteur de 12 022.57 € HT,
- De diminuer le versement des subventions à l'association de 2021 à 2025,
- De diminuer le montant des subventions de 2021 à 2025 tel que cité précédemment.

Point n°5 : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux associations et groupements d'intérêt local les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2020 :

Associations culturelles et de loisirs :

LA GUINGUETTE A MOMO	200 €
M.J.C. LE COUARAIL	6 100 €
ASSOCIATION DU GRENIER DES HALLES	1 400 €
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE VEZELISE	2 000 €

Associations sportives et de plein air :

JUDO-CLUB DU SAINTOIS	800 €
GROUPE SPORTIF DE VEZELISE	7 500 €
ASSOCIATION LES AMIS DE VEZELISE	900 €

Associations sociales et d'entraide :

CLUB FLEUR DE VIE	200 €
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	170 €
ASSOCIATION ESPACE MEMOIRE 1939/1945	1 000 €
RESTOS DU CŒUR	200 €
SECOURS CATHOLIQUE	220 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES CENTREY VOINEMONT RELAIS FAMILLE DU SAINTOIS	2 500 €

Point n°6 : Subvention CCAS

Le Maire informe le conseil municipal que le montant de la subvention de 2019 était de 4 000.00 € et que celle-ci n'a pas été versé suite à une erreur administrative.

Le Maire propose de verser la subvention de 2019 d'un montant de 4 000.00 € et de fixer la subvention de 2020 à 6 000.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 10 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2020.

Point n°7 : Fixation du montant des redevances d'occupation de l'appartement 103 sis 21 place de l'Hôtel de Ville et autorisation de signer la convention d'occupation

Le Maire informe que l'appartement 103 sis place de l'hôtel de Ville est toujours vacant. Il rappelle que le loyer est fixé à 850 € hors charges par délibération du 26/03/2019.

Il explique que l'appartement étant situé dans un bâtiment affecté à une mission de service public, il est soumis à une convention d'occupation de logement relevant du domaine public.

Le Maire propose au conseil municipal de redéfinir le montant de la redevance d'occupation de l'appartement 103 en vue de sa location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant de la redevance d'occupation de l'appartement 103, hors charge, à 740.00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation de l'appartement 103 relevant du domaine public sis 21 place de l'Hôtel de Ville.

Le Maire informe que l'appartement au-dessus de la Poste sis rue Marcel Astorg est vacant depuis août 2019. Ce point sera traité lors du prochain conseil municipal.

Point n°8 : Prime exceptionnelle Covid-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Vézelize, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Maire propose au conseil municipal de verser une prime de 1 000.00 € à la secrétaire de mairie. Il précise qu'elle a travaillé 3 jours par semaine pendant le confinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics,
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire,
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000.00 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible,
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements,

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,
- La présente délibération prend effet à compter du 24/07/2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Point n°9 : Affectation du résultat 2019 du budget général

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice	259 896.50 €
B/ Résultats antérieurs reportés	292 721.27 €
C/ Résultat à affecter	552 617.77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	964 162.14 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 046 281.37 €
F/ Besoin de financement = D + E	82 119.23 €
Affectation = C	552 617.77 €
Affectation en réserve R1068	82 119.23 €
Report en fonctionnement R002	470 498.54 €
Déficit reporté D002	0.00 €

Point n°10 : Vote du budget primitif 2020 du budget général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARRÊTÉ le budget primitif 2020 du BUDGET GENERAL aux chiffres ci-après :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	941 671.72 €	Dépenses	1 268 245.19 €
Recettes	1 386 749.98 €	Recettes	1 268 245.19 €

Point n°11 : Affectation du résultat 2019 du service « assainissement »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice	70 469.13 €
B/ Résultats antérieurs reportés	24 774.20 €
C/ Résultat à affecter	95 243.33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	63 172.00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-125 293.30 €
F/ Besoin de financement = D + E	62 121.30 €
Affectation = C	95 243.33 €
Affectation en réserve R1068	62 121.30 €
Report en fonctionnement R002	33 122.03 €

Point n°12 : Vote du budget primitif 2020 du service « assainissement »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARRÊTÉ le budget primitif 2020 du SERVICE ASSAINISSEMENT aux chiffres ci-après :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	49 674.32 €	Dépenses	3 040 382.97 €
Recettes	124 281.96 €	Recettes	3 040 382.97 €

Point n°13 : Affectation du résultat 2019 du service « eau »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice	38 344.35 €
B/ Résultats antérieurs reportés	135 998.84 €
C/ Résultat à affecter	174 343.19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	298 287.31 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-332 984.66 €
F/ Besoin de financement = D + E	34 697.35 €
Affectation = C	174 343.19 €
Affectation en réserve R1068	34 697.35 €
Report en fonctionnement R002	139 645.84 €
Déficit reporté D002	0.00 €

Point n°14 : Vote du budget primitif 2020 du service « eau »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARRÊTÉ le budget primitif 2020 du SERVICE EAU aux chiffres ci-après :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	152 913.21 €	Dépenses	352 372.07 €
Recettes	273 688.26 €	Recettes	352 372.07 €

Point n°15 : Demande de subvention travaux église Saint-Côme et Saint-Damien

M. MOUGENOT Alain, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que des travaux de réfection de la couverture en ardoise de la porte du parvis de l'Eglise Saint-Côme-et-Damien doivent être réalisés.

Par un devis du 30/06/2020, l'entreprise Maddalon estime le montant des réparations à 39 662.85 € HT soit 47 595.42 € TTC.

M. MOUGENOT Alain explique que ces travaux peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Approuve l'opération de travaux de réfection de la couverture en ardoise de la porte du parvis de l'église Saint-Côme-et-Damien,
- Affirme que la totalité des crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- S'engage à faire exécuter les travaux conformément au devis de l'entreprise Maddalon pour un montant de 39 662.85 € HT,
- Sollicite une subvention du Ministère de la Culture (D.R.A.C. Grand Est),
- Autorise le Maire à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n°16 : Questions diverses

- Analyse d'eau

Les relevés effectués le 16/06/2020 et le 16/07/2020 sont conforme aux exigences en vigueur.

- Réhabilitation de l'EHPAD par MMH

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le projet de réhabilitation exposé par l'EPFL et MMH. Certains membres du conseil préfèrent réfléchir avant de se prononcer. Le Conseil Municipal décide de voter le projet à la prochaine assemblée.

La date du prochain conseil municipal est prévue fin août.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h15.